

SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du LUNDI 30 JANVIER 2017

DATE de la CONVOCATION : 23 janvier 2017

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 32

NOMBRE de VOTANTS : 32

A l'Ordre du Jour :

- 1/ Détermination du nombre et de la composition des commissions thématiques intercommunales
- 2/ Election des membres des commissions thématiques
- 3/ Election des membres des autres commissions obligatoires : CLECT, CIID, CIA
- 4/ Désignation des membres représentant la 4CPS au sein du Conseil d'administration du Centre Social Marie-Louise Souty à CONLIE
- 5/ Institution de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal
- 6/ Tableau des effectifs de la collectivité
- 7/ Adhésion au Comité National d'Action Sociale
- 8/ Recrutement de 4 saisonniers au camping de la Forêt à Sillé Plage
- 9/ Recrutement dans le cadre du remplacement congé maternité d'un adjoint administratif
- 10/ Recrutement remplacement animatrice espace emploi
- 11/ Remboursement des frais de déplacement et de mission des agents
- 12/ Création des régies d'avances et de recettes
- 13/ Conventions de télétransmission avec la Préfecture et le Conseil Départemental
- 14/ Convention de recouvrement avec la Trésorerie
- 15/ Engagement de dépenses d'investissement 2017
- 16/ Affaires et questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 23 janvier 2017, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard GALPIN, Vice-président,

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Pierre DUBOIS, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU, suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, M. Maurice HAMELIN, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS, suppléant de Mme Françoise LEBRUN excusée, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Cédric DOUAUD, suppléant de M. Joël METENIER excusé, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec suppléants : M. Daniel LEFEVRE, Mme Françoise LEBRUN, M. Joël METENIER

Absents excusés avec pouvoir : /

Monsieur Vincent HULOT a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 9 janvier dernier vient d'être transmis aux membres qui sont invités à en prendre connaissance. Le compte rendu sera soumis pour approbation lors du prochain conseil communautaire.

M. Gérard GALPIN rappelle l'ordre du jour.

1°/ DETERMINATION DU NOMBRE et de la COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

M. GALPIN rappelle que l'organe délibérant doit déterminer le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail (articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du CGCT).

Ces commissions thématiques sont généralement constituées pour chacune des compétences exercées.

Il est proposé :

1. de constituer 8 commissions thématiques : 9 ont été proposées mais compte tenu du manque de candidatures au niveau de la commission administration générale appelée à conduire le projet de territoire, le schéma de mutualisation et les projets en général, M. GALPIN propose que ces missions reviennent aux membres du bureau.

M. AMIARD est favorable à ce que ce soit les membres du bureau qui gèrent ces aspects qui sont transversaux. Il souhaiterait en outre avoir le droit de vote dans ce cas au niveau du bureau.

M. Thierry DUBOIS trouve dommage que ces points ne soient travaillés que par le bureau, à qui on rajoute une charge supplémentaire. Il s'interroge quant au rôle des commissions qui sont installées pour 3 ans.

M. VIAU rappelle qu'un appel à candidature a été fait pour la commission « Administration Générale ».

2. d'associer les conseillers municipaux - Sur décision de l'assemblée délibérante, des conseillers municipaux de communes membres peuvent être nommés pour participer à ces commissions, ils n'auront pas voix délibérative l'article L. 5211-40-1 du CGCT précise que lorsqu'un « EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ». Ces conseillers municipaux participent à ces commissions en plus des conseillers communautaires préalablement désignés.
3. De limiter le nombre de membres à 15 par commission thématique, soit 10 membres du conseil communautaire et d'ouvrir la participation aux conseillers municipaux au nombre de 5 membres maximum (hors président et vice-président en charge de la compétence).

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu l'article L.5211-10-1 du CGCT,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le conseil communautaire décide par 31 voix pour et 1 contre après délibération :

1. de créer huit commissions thématiques intercommunales :

1 - « Aménagement de l'Espace » (PLUi – SIG – SCOT – CIA – Aire accueil des Gens du Voyage)

2 – « Développement Economique » (Zones d'activités – Espace Coworking – PAID – Emploi - Fibre Optique – Maison Médicale)

3 – « Protection et Mise en Valeur de l'Environnement » (Gestion des Déchets – SPANC – GEMAPI – Filière Bois Energie)

4- « Equipements Sportifs» (Equipements sportifs – Projets de piscine et salle multisports)

5 – « Equipements Culturels » (Ecole de Musique – Interventions musicales milieu scolaire)

6 – « Actions Sociales » (Petite enfance, enfance, jeunesse, SPRD, Centre Social, CEJ)

7 – « Tourisme » (Office de Tourisme – Site de Sillé Plage – Camping de la Forêt – Circuits de randonnée)

8 – « Technologies de l'Information et de la Communication » (cybercentre communication)

2. d'accepter la participation à titre consultatif des conseillers municipaux proposés par les communes membres aux commissions thématiques intercommunales

3. de fixer le nombre de membres de chaque commission thématique à 15 (hors président, membre de droit, et vice-président en charge de la compétence)

Votants : ...

- dont « pour »: 31

- dont « contre »: 1

- dont abstention : 0

2°/ ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

M. Gérard GALPIN rappelle que les membres de ces commissions sont désignés par un vote à bulletins secrets parmi les membres de l'organe délibérant.

Le président de la communauté de communes est le président de plein droit des commissions ; La désignation du vice-président d'une commission relève de la compétence des membres de la commission et non du conseil communautaire.

Ce vice-président sera chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'empêchement du président. La première convocation de la commission devra ainsi être faite par le président de la communauté, dans les huit jours qui suivent la nomination de ses membres par le conseil communautaire.

Cf document joint en ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des candidatures aux commissions thématiques

❶ ELECTION des MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT de l'ESPACE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,

Vu les candidatures des membres,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'élire les conseillers communautaires suivants au sein de la commission « Aménagement de l'Espace » :

- | | |
|--|--|
| 1. M. Joachim BELLESSERT - CONLIE | 7. M. Paul MELOT – ROUEZ EN CHAMPAGNE |
| 2. Mme Ginette SYBILLE – CRISSE | 8. M. Alain HORPIN - ST REMY DE SILLE |
| 3. M. Patrice GUYOMARD – DOMFRONT en Ch. | 9. M. Jean LEBRETON - MEZIERES /s LAVARDIN |
| 4. Mme Martine COTTIN – LE GREZ | 10. M. Jean-Paul BROCHARD – NEUVILLETTE en Ch. |
| 5. M. Daniel LEFEVRE – MONT SAINT JEAN | 11. M. Joël BARRIER – ROUESSE VASSE |
| 6. M. Christian DEVAUX – LA QUINTE | |

Les conseillers municipaux suivants sont associés à titre consultatif à cette commission thématique

- | | |
|--|--|
| 1. M. Joël VALLEE – DEGRE | 4. M. Philippe LEBRETON - CONLIE |
| 2. M. Romain LANGLAIS – NEUVY en Ch. | 5. M Michel BOTTIER – SILLE LE GUILLAUME |
| 3. M. Francis COTEREAU – BERNAY en Ch. | |

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

② ELECTION des MEMBRES DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,

Vu les candidatures des membres,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'élire les conseillers communautaires suivants au sein de la commission « Développement Economique » :

- | | |
|--|--|
| 1. M. Alain HORPIN – St REMY de SILLE | 7. Mme Martine PROVOST - CRISSE |
| 2. M. Guy BARRIER – SILLE LE GUILLAUME | 8. M. Ludovic LAUNAY – LE GREZ |
| 3. M. Sylvain LETOURNEAU – DOMFRONT EN Ch. | 9. Mme Yvonne CAZALS – NEUVY EN Ch. |
| 4. Mme Emmanuelle LEFEUVRE - NEUVILLALAIS | 10. Mme Murielle SERIZAY – BERNAY EN Ch. |
| 5. M. Roger COCHET – PEZE LE ROBERT | 11. Mme Maryvonne BLANCHARD – ROUESSE V. |
| 6. M. Michel BIDON – TENNIE | |

Les conseillers municipaux suivants sont associés à titre consultatif à cette commission thématique

- | | |
|--|--|
| 1. Mme Céline BOUTELOUP – DEGRE | 4. Mme Valérie RADOU - CONLIE |
| 2. M. Jean-Claude GARNIER – MONT SAINT JEAN | 5. Mme Florence OLLIVIER – Ste SABINE S/ LONG. |
| 3. M. Anthony BOLIVAL – MEZIERES SOUS LAVARDIN | |

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

③ ELECTION des MEMBRES DE LA COMMISSION « PROTECTION et MISE en VALEUR de l'ENVIRONNEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017
Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
Vu les candidatures des membres,
Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'élire les conseillers communautaires suivants au sein de la de la commission « **Protection et Mise en Valeur de l'Environnement** » :

- | | |
|---|--|
| 1. M. Dominique GENEST - DEGRE | 7. Mme Pierrette AGIN PEAN - CURES |
| 2. M. Daniel LEFEVRE – MONT SAINT JEAN | 8. Mme Martine PROVOST - CRISSE |
| 3. M. Eric POISSON – SILLE LE GUILLAUME | 9. M. Jeannick SAVARE – LA CHAPELLE ST FRAY |
| 4. M. Jean LEBRETON – MEZIERES SOUS LAVARDIN | 10. M. Jacky TROECH – NEUVILLETTE EN CHARNIE |
| 5. Mme Valérie LUNAZZI – TENNIE | 11. Mme Françoise DENIAU – STE SABINE SUR L. |
| 6. M. Gérard DUPONT – SAINTE SABINE SUR LONGEVE | |

Les conseillers municipaux suivants sont associés à titre consultatif à cette commission thématique

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1. M. Hervé DROUIN – ROUEZ EN CHAMPAGNE | 4. M. Christian LEMASSON - CONLIE |
| 2. M. Patrick DENIS – SAINT REMY DE SILLE | 5. M. Yves BERTHO - LAVARDIN |
| 3. M. Vincent MOREAU – BERNAY EN CHAMPAGNE | |

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

④ ELECTION des MEMBRES DE LA COMMISSION « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017
Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
Vu les candidatures des membres,
Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'élire les conseillers communautaires suivants au de la commission « **Equipements Sportifs** » :

- | | |
|--|--|
| 1. M. Michel BIDON – TENNIE | 7. M. Dominique GENEST - DEGRE |
| 2. M. Patrice GUYOMARD – DOMFRONT EN CHAMPAGNE | 8. Mme Yvonne CAZALS – NEUVY EN CH. |
| 3. M. Paul MELOT – ROUEZ | 9. M. Thierry MONGENET – SAINT REMY DE SILLE |
| 4. M. Roger COCHET – PEZE LE ROBERT | 10. Mme Murielle SERIZAY – BERNAY EN CHAMP. |
| 5. M. Joël GARENNE – CONLIE | 11. M. Cédric DOUAUD – SAINT SYMPHORIEN |
| 6. M. Gérard GALPIN – SILLE LE GUILLAUME | |

Les conseillers municipaux suivants sont associés à titre consultatif à cette commission thématique

1. M. Christophe BEUNARDEAU – SILLE LE GUILL.
2. M. Ludovic ROBIDAS – ROUEZ
3. M. Philippe PERRAULT – LA QUINTE
4. M. Laurent JOYAU – ROUESSE VASSE
5. M. Freddy HOMMET - NEUVILLALAI

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

5 ELECTION des MEMBRES DE LA COMMISSION « EQUIPEMENTS CULTURELS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,

Vu les candidatures des membres,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'élire les conseillers communautaires suivants au de la commission « **Equipements Culturels** » :

1. *Mme Ginette SYBILLE - CRISSE*
2. Mme Emmanuelle LEFEUVRE - NEUVILLALAI
3. M. Maurice HAMELIN – NEUVY EN CHAMPAGNE
4. M. Eric POISSON – SILLE LE GUILLAUME
5. Mme Nathalie THIEBAUD - CONLIE
6. Mme Nathalie PASQUIER JENNY – PARENES
7. Mme Sonia MOINET – LA CHAPELLE ST FRAY
8. Mr Thierry DUBOIS – RUILLE EN CHAMPAGNE
9. Mme Michèle KOLEDA – PEZE LE ROBERT
10. Mme Chantal LEDUC – NEUVILLETTE EN Ch.

Les conseillers municipaux suivants sont associés à titre consultatif à cette commission thématique

1. Mme Sylvie BOULLIER – CRISSE
2. M. Jean-Claude GARNIER – MONT SAINT JEAN
3. Mme Karine GANDON – ST REMY DE SILLE
4. Mme Céline NOURY DESILES- CONLIE
5. Mme Sandra RIOUL – ROUESSE VASSE

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

6 ELECTION des MEMBRES DE LA COMMISSION « ACTIONS SOCIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,

Vu les candidatures des membres,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'élire les conseillers communautaires suivants au sein de la commission « **Actions Sociales** » :

- | | |
|---|--|
| 1. Mme Sonia MOINET – LA CHAPELLE ST FRAY | 7. M. Christian DEVAUX – LA QUINTE |
| 2. Mme Ginette SYBILLE – CRISSE | 8. M. Gérard DUPONT – STE SABINE SUR LONGEVE |
| 3. Mme Martine COTTIN – LE GREZ | 9. M. Jean-Jacques SOREAU - DEGRE |
| 4. Mme Valérie LUNAZZI – TENNIE | 10. Mme Yvonne CAZALS – NEUVY EN CHAMPAGNE |
| 5. Mr Joël GARENNE – CONLIE | 11. Mme Françoise DENIAU – SAINTE SABINE |
| 6. Mme Nathalie PASQUIER JENNY - PARENNES | |

Les conseillers municipaux suivants sont associés à titre consultatif à cette commission thématique

- | | |
|---|---|
| 1. Mme Marylène RENOU – BERNAY EN Ch. | 4. Mme Dominique BOLLA |
| 2. Mme Sylvie BOULLIER – CRISSE | 5. Mme Cécile BRUNET – MEZIERES /S LAVARDIN |
| 3. Mme Sylvie LECOMPTE – PEZE LE ROBERT | |

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

7 ELECTION des MEMBRES DE LA COMMISSION « TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,

Vu les candidatures des membres,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'élire les conseillers communautaires suivants au de la commission « **Tourisme** » :

- | | |
|---|---|
| 1. M. Paul MELOT - ROUEZ | 7. Mr Joël GARENNE - CONLIE |
| 2. M. Maurice HAMELIN – NEUVY EN Ch. | 8. Mr Michel BIDON - TENNIE |
| 3. M. Vincent HULOT – BERNAY EN Ch. | 9. M. Jean-Luc VIAU – MONT SAINT JEAN |
| 4. Mme Claire PECHABRIER – SILLE LE G. | 10. M. Thierry MONGENET – SAINT REMY DE SILLE |
| 5. Mme Valérie LUNAZZI – TENNIE | 11. Mme Michèle KOLEDA – PEZE LE ROBERT |
| 6. Mme Françoise LEBRUN – RUILLE EN Ch. | |

Les conseillers municipaux suivants sont associés à titre consultatif à cette commission thématique

- | | |
|---|--|
| 1. M. Bruno BLOT – LA CHAPELLE SAINT FRAY | 4. Mme Maryse GARREAU – SAINT SYMPHORIEN |
| 2. Mme Laëtitia HOOGHIEMSTRA – LE GREZ | 5. Mme Christelle BOULARD - LAVARDIN |
| 3. M. Jean-Michel PAIN – NEUVILLETTE EN CHARNIE | |

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

8 ELECTION des MEMBRES DE LA COMMISSION « TIC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,

Vu les candidatures des membres,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, proclame les conseillers communautaires suivants élus de la commission « Technologies de l'Information et de la Communication » :

- | | |
|--|--|
| 1. M. Eric POISSON – SILLE le GUILLAUME | 6. Mme Ginette SYBILLE - CRISSE |
| 2. M. Alain HORPIN – SAINT REMY DE SILLE | 7. M. Maurice HAMELIN – NEUVY EN CHAMPAGNE |
| 3. M. Claire PECHABRIER – SILLE LE GUILLAUME | 8. M. Jean-Luc VIAU – MONT SAINT JEAN |
| 4. M. Vincent HULOT – BERNAY EN CHAMPAGNE | 9. M. Claude PORCHEL – MEZIERE SOUS LAVARDIN |
| 5. Mme Nathalie THIEBAUD – CONLIE | 10. M. Thierry DUBOIS – RUILLE EN CHAMPAGNE |
| 6. Mme Emmanuelle LEFEUVRE - NEUVILLALAIS | |

Les conseillers municipaux suivants sont associés à titre consultatif à cette commission thématique

- | | |
|--|--|
| 1. M. Jean-Jacques OREILLER – LA QUINTE | 4. M. Michel GANDON – SILLE LE GUILLAUME |
| 2. M. Patrick LANGEVIN – DEGRE | 5. Mme Magali COULON – ROUESSE VASSE |
| 3. M. Sébastien PAPILLON – SAINTE SABINE | |

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

3°/ ELECTION DES MEMBRES DES AUTRES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Cf document joint : Tableau récapitulatif des candidatures aux commissions obligatoires

- ❶ **La Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) :** Obligatoire dans tous les EPCI en FPU, elle intervient en matière de fiscalité directe locale et en ce qui concerne les locaux commerciaux

Composition : 11 membres (quel que soit le nombre de communes de l'EPCI), le président ou un VP délégué, et 10 commissaires (et 10 suppléants) désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les communes ont délibéré afin de proposer un contribuable titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire est invité délibérer afin de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs et désigner 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants parmi les propositions des conseils municipaux

a) CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

b) PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des Communautés de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de proposer la liste *jointe en annexe de la présente délibération*, établie sur proposition des communes membres de l'EPCI, au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs

Proposition de 20 titulaires et 20 Suppléants à la DDFIP	
<i>Bernay en Champagne</i>	Titulaire Mme Murielle SERIZAY
	Suppléant Mme Marinella LEPLU
<i>Conlie</i>	Titulaire M. Christian LEMASSON
	Suppléant M. Jean-Claude BOUGLET
<i>Crissé</i>	Titulaire M. Christophe DERAT
	Suppléant Mme Malika LECESVE
<i>Degré</i>	Titulaire M. Jean Paul BLOT
	Suppléant M. Patrick LANGEVIN
<i>Domfront en Champagne</i>	Titulaire Mme Chantal BEZANNIER
	Suppléant Mme Maryse MALHERBE
<i>La Quinte</i>	Titulaire M Pierrick MIDELET
	Suppléant M. Bruno TESTART
<i>Lavardin</i>	Titulaire M. Alain LIGAULT
	Suppléant M. Christophe POIRIER
<i>Mézières s/ Lavardin</i>	Titulaire M. Max LETURMY

	Suppléant M. EdouardCHANTELOUP
<i>Mont Saint Jean</i>	Titulaire M. Daniel LEFEVRE
	Suppléant M. Jean-Claude GARNIER
<i>Neuville en Charnie</i>	Titulaire M. Jean-Michel PAIN
	Suppléant Mme Manuela COCHARD
<i>Neuvy en Champagne</i>	Titulaire M. Marcel LEFEUVRE
	Suppléant M. Daniel FERRET
<i>Pareennes</i>	Titulaire M. Sylvain BRUNET
	Suppléant M. David RENARD
<i>Pezé le Robert</i>	Titulaire M. Jean-François GAINARD
	Suppléant M. Thomas BOUHOURS
<i>Rouessé Vassé</i>	Titulaire Mme Maryvonne BLANCHARD
	Suppléant M. Patrick VERRIER
<i>Rouez en Champagne</i>	Titulaire M Stéphane BRUNET
	Suppléant M. Philippe PEAN
<i>Ruillé en Champagne</i>	Titulaire M. Etienne LEBALLEUR
	Suppléant M. Francis EMERY
<i>Saint Rémy de Sillé</i>	Titulaire M Alain HORPIN
	Suppléant Mme BOLLA Dominique
<i>Saint Symphorien</i>	Titulaire M. Alain PATTIER
	Suppléant M. Pierrick FOUCHE
<i>Sillé le Guillaume</i>	Titulaire M. Sébastien VERRIER
	Suppléant M. Jean-Marie FONTAINE
<i>Tennie</i>	Titulaire M. Michel BIDON
	Suppléant M. Dominique JULIENNE

② **La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

La CLECT rend son rapport la 1ère année suite à la fusion et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être adopté par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Une fois le rapport de CLECT adopté, le conseil communautaire n'intervient pas dans la fixation des Attributions de Compensation,

La communauté communique aux communes chaque année avant le 15/02 le montant provisoire de leur AC

Le conseil communautaire détermine la composition de la CLECT. Chaque commune doit disposer au minimum d'un conseiller municipal au sein de la CLECT.

- *Proposition sur la représentativité des communes* : 1 membre titulaire (Maire) et 1 membre suppléant par commune

La CLECT élit ensuite son président et un vice-président parmi ses membres.

Le conseil communautaire est invité délibérer afin de créer une Commission Local d'Evaluation des Charges (CLECT) à la majorité des 2/3 et de désigner ses membres

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) et DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants ; La présidence étant assurée de droit par le Président de l'EPCI

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission, sur proposition des communes membres :

Président : M. METENIER	
1 Titulaire & 1 suppléant par commune	
<i>Bernay en Champagne</i>	Titulaire M. Vincent HULOT
	Suppléant Mme Murielle SERIZAY
<i>Conlie</i>	Titulaire M. Joël GARENNE
	Suppléant M. Joachim BELLESSORT
<i>Crissé</i>	Titulaire Mme Ginette SYBILLE
	Suppléant M. THEBAULT Régis
<i>Cures</i>	Titulaire M. Dominique AMIARD
	Suppléant M. Aomar YOUNSI DAHBI
<i>Degré</i>	Titulaire M. Dominique GENEST
	Suppléant M. Jean-Jacques SOREAU
<i>Domfront en Champagne</i>	Titulaire M Patrice GUYOMARD
	Suppléant Mme Chantal BEZANNIER
<i>La Chapelle St Fray</i>	Titulaire Mme Sonia MOINET
	Suppléant M. Jeannick SAVARE
<i>La Quinte</i>	Titulaire M. Christian DEVAUX
	Suppléant M. Michel BERGER
<i>Lavardin</i>	Titulaire M. Pierre DUBOIS
	Suppléant M. Rémy MAUBOUSSIN
<i>Le Grez</i>	Titulaire Mme Martine COTTIN
	Suppléant M. Ludovic LAUNAY
<i>Mézières s/ Lavardin</i>	Titulaire M. Jean LEBRETON
	Suppléant M. Claude PORCHEL
<i>Mont Saint Jean</i>	Titulaire M. Daniel LEFEVRE
	Suppléant M. Jean-Luc VIAU
<i>Neuville-lalais</i>	Titulaire Mme Emmanuelle LEFEUVRE
	Suppléant M Freddy HOMMET
<i>Neuville en Charnie</i>	Titulaire M. Jean-Paul BROCHARD
	Suppléant Mme Chantal LEDUC
<i>Neuvy en Champagne</i>	Titulaire M. Maurice HAMELIN
	Suppléant M. Jean-Luc BRIEAU
<i>Pareennes</i>	Titulaire Mme Nathalie PASQUIER JENNY
	Suppléant M. Thierry EDON
<i>Pezé le Robert</i>	Titulaire M Roger COCHET
	Suppléant Mme Michèle KOLEDA
<i>Rouessé Vassé</i>	Titulaire M. Joël BARRIER
	Suppléant M. Patrice VERRIER
<i>Rouez en Champagne</i>	Titulaire M. Paul MELOT
	Suppléant M. Hervé DROUIN
<i>Ruillé en Champagne</i>	Titulaire Mme Françoise LEBRUN
	Suppléant M. Thierry DUBOIS

Saint Rémy de Sillé	Titulaire M. Alain HORPIN
	Suppléant Mme Karine GANDON
Saint Symphorien	Titulaire M. Joël METENIER
	Suppléant M. Cédric DOUAUD
Sabine s/ Longève	Titulaire M. Gérard DUPONT
	Suppléant Mme Françoise DENIAU
Sillé le Guillaume	Titulaire M. Gérard GALPIN
	Suppléant Mme Laurence RENARD
Tennie	Titulaire M. Michel BIDON
	Suppléant Mme Valérie LUNAZZI

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

⑤ **La Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) :**

Obligatoire dans les EPCI de + de 5000 habitants, elle est chargée :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- d'établir un rapport annuel dressant un constat de l'avancement de la mise en accessibilité du territoire, qui doit être transmis au Préfet

Elle a un rôle d'observatoire et fait toutes les propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Composition : Président de l'EPCI, Collège élus du conseil communautaire, représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap

Délibération :

- Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat
- Définition du nombre de membres titulaires de la CIA issus du conseil communautaire
- Suppléants ?
- Collège de personnes représentant une diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) ou concernées par le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous, et la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- Création d'un collège élus issus des conseils municipaux (cf candidatures) ?

Le Président de la 4CPS arrêtera, d'une part, la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, nommera, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Le conseil communautaire est invité délibérer afin de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité et d'en désigner ses membres :

a) CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la communauté de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé regroupe plus de 5000 habitants

Considérant qu'elle exerce la compétence aménagement de l'espace;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération,

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat composée de 4 collèges :

1. un collège d'élus issus du conseil communautaire,
2. un collège représentant les associations d'usagers
3. un collège représentant les personnes handicapées
4. Un collège composé de personnalités qualifiées : membres des conseils municipaux

Le président de l'EPCI a qualité de président de droit de la commission intercommunale

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 12 membres issus du conseil communautaire ;

3° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4° D'autoriser le Président de la communauté de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

b) DESIGNATION DES COLLEGES ELUS au sein de la COMMISSION INTERCOMMUNALE D ACCESSIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Vu la délibération créant la commission intercommunale d'accessibilité ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. De désigner les 12 membres du conseil communautaire suivants au sein du Collège élus :

Président : M. METENIER	
Collège des élus communautaires	
<i>Conlie</i>	Mme Nathalie THIEBAUD Conseillère communautaire
<i>Cures</i>	Mme Pierrette AGIN PEAN Conseillère communautaire suppl.
<i>Domfront en Champagne</i>	M. Sylvain LETOURNEAU Conseiller communautaire
<i>La Quinte</i>	M. Michel BERGER Conseiller communautaire suppl.
<i>Lavardin</i>	M. Rémy MAUBOUSSIN - Conseiller communautaire suppl.
<i>Neuwillalais</i>	Mme Emmanuelle LEFEUVRE - Conseillère Communautaire
<i>Neuville en Charnie</i>	Mme Chantal LEDUC - Conseillère communautaire suppl.
<i>Neuvy en Champagne</i>	M. Maurice HAMELIN Conseiller communautaire
<i>Saint Rémy de Sillé</i>	M. Alain HORPIN Conseiller communautaire
<i>Saint Symphorien</i>	M. Cédric DOUAUD Conseiller communautaire suppl.
<i>Ste Sabine s/ Longève</i>	M. Gérard DUPONT Conseiller communautaire
<i>Sillé le Guillaume</i>	M. Guy BARRIER Conseiller Communautaire

2. De désigner les 13 Membres des conseils municipaux suivants au sein du collège personnes qualifiées

Collège des élus municipaux	
<i>Bernay en Champagne</i>	<i>M. Francis COTEREAU - Conseiller Municipal</i>
<i>Crissé</i>	<i>Mme JOLIVET Stéphanie - Conseillère Municipale</i>
<i>Degré</i>	<i>M. Joël VALLEE - Conseiller Municipal</i>
<i>La Chapelle St Fray</i>	<i>M. Bruno BLOT Conseiller Municipal</i>
<i>Le Grez</i>	<i>Mme Céline PELLIER Conseillère Municipale</i>
<i>Mézières s/ Lavardin</i>	<i>M. Marcel LEBRETON, conseiller municipal</i>
<i>Mont Saint Jean</i>	<i>M. Jean Claude GARNIER Conseiller Municipal</i>
<i>Parennes</i>	<i>M. Thierry EDON, conseiller municipal</i>
<i>Pezé le Robert</i>	<i>Mme Sylvie LECOMPTE Conseillère Municipale</i>
<i>Rouessé Vassé</i>	<i>M. Gérard NOUARD Conseiller municipal</i>
<i>Rouez en Champagne</i>	<i>Mme Rozenn MARQUIER Conseillère Municipale</i>
<i>Ruillé en Champagne</i>	<i>Mme Yvette BRUNEAU - conseillère municipale</i>
<i>Tennie</i>	<i>M. Jean-Michel RENAULT - Conseiller Municipal</i>

Votants : 32

- dont « pour »: 32
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

4°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS de la 4CPS au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Marie-Louise Souty à CONLIE

Considérant que les statuts de l'Association Centre Social Rural du canton de CONLIE prévoient que le nombre de membres au sein du Centre Social est porté à huit pour la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Vu les statuts de la communauté de communes

Les membres du conseil communautaire décident de désigner les membres suivants afin de les représenter au sein du conseil d'administration du Centre Social du canton de CONLIE.

Sont élus :

- | | |
|---|---|
| 1. Mme Sonia MOINET – LA CHAPELLE ST FRAY | 5. M. Joël GARENNE - CONLIE |
| 2. M. Joël METENIER – St SYMPHORIEN | 6. Mme Nathalie PASQUIER JENNY - PARENNES |
| 3. M. Christian DEVAUX – LA QUINTE | 7. M. Roger COCHET – PEZE LE ROBERT |
| 4. M. Paul MELOT – ROUEZ | |

Votants : 32

- dont « pour »: 32
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

5°/ INSTITUTION de la TAXE de SEJOUR sur le territoire intercommunal

La compétence Promotion du Tourisme étant désormais communautaire, il est proposé d'instituer la taxe de séjour sur le territoire intercommunal afin d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'action touristique et ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population résidente mais également grâce à une participation des personnes accueillies dans le cadre de leur(s) séjour(s) sur le territoire.

Un report exceptionnel de la date limite de délibération relative à la taxe de séjour pour l'année 2017 au 1er février 2017 en cas d'évolution de périmètre d'un EPCI est accordé (article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016), alors que le délai légal est fixé au 1er octobre de l'année N-1

A noter que les communes (ayant déjà instauré la taxe de séjour auparavant) peuvent manifester leur opposition au transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI est devenue exécutoire. Cette disposition vient préciser la souplesse que permet la loi à l'article L5211-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la taxe de séjour peut être instituée par les intercommunalités « *sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur* ».

La taxe de séjour s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire.

Le président de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu :

Les articles L.2333-26 à L.2333-40 du CGCT relatifs à l'institution de la taxe de séjour au réel,

Les articles R.2333-43 à R.2333-58 et R.2333-61 à R.2333-69 relatifs aux dispositions réglementaires applicables à la gestion de la taxe de séjour au réel,

Les articles 1609 nonies D et 1609 quinquies C du Code général des impôts,

L'article 131-13 du Code pénal,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire intercommunal à compter du 1^{er} avril 2017 ; Depuis le 1er janvier 2015, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT. Ce sont :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements ci-dessus à la taxe de séjour au réel. La taxe de séjour est recouvrée « au réel » : La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire intercommunal et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils

sont redevables de la taxe d'habitation. Autrement dit, nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation.

- Décide de percevoir la taxe de séjour chaque année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ; Les tarifs applicables s'inscrivent dans les fourchettes prévues par l'Article L2333-41du CGCT (Modifié par LOI n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 86) :

Type et catégorie d'hébergement (professionnels et particuliers) [1]	Tarif mini	Tarif maxi
Palaces et autres établissements similaires	0,65 €	4,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	0,65 €	3,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,65 €	2,25 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,50 €
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 2* Villages de vacances 4 et 5 *	0,30 €	0,90 €
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 1* Villages de vacances 1, 2 et 3 * Chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24h)	0,20 €	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3*, 4* et 5*	0,20 €	0,55 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1*et 2* et port de plaisance	0,20 €	

[\[1\] Et tout autre établissement non classés de caractéristiques équivalentes ou labellisés en épis, clefs ou tout autre dispositif.](#)

En vertu de l'article L.2333-36 du CGCT, le Président de la 4CPS répartira par arrêté et par référence au présent barème les locaux et autres installations utilisées pour le logement de visiteurs et des touristes.

Le département de la Sarthe ayant institué la taxe de séjour additionnelle, le présent barème est majoré de 10% et s'établit, à la perception selon les montants suivants :

				<u>4CPS</u>	<u>TS add.</u> <u>Dpt 72</u> 10%	<u>TOTAL</u>
Type et catégorie d'hébergement (professionnels et particuliers) [1]	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif médian	Tarif / nuitée en vigueur	Tarif / nuitée	Tarif / nuitée
Palaces et autres établissements similaires	0,65 €	4,00 €	2,33 €			
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	0,65 €	3,00 €	1,83 €			
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,65 €	2,25 €	1,45 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,50 €	1,00 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 2* Villages de vacances 4 et 5 *	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 1* Villages de vacances 1, 2 et 3 * Chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24h)	0,20 €	0,75 €	0,48 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,48 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,48 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3*, 4* et 5*	0,20 €	0,55 €	0,38 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1* et 2* et port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

[1] Et tout autre établissement non classés de caractéristiques équivalentes ou labellisés en épis, clefs ou tout autre dispositif.

Les exonérations prévues par la loi de finances pour 2015 sont limitatives. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 et sont applicables sur le territoire intercommunal :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€. Ce cas d'exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands ou les auberges de jeunesse qui proposent des nuitées à des prix modiques. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Perception et reversement de la taxe de séjour : La taxe de séjour est perçue par les hébergements visés à l'article R 2333-44 du CGCT et article 2 du décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002 qui ont obligation de la percevoir. Ils sont tenus de procéder spontanément au reversement de la taxe qui s'effectue en deux tranches semestrielles dont les échéances sont fixées au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année. Les hébergements visés ont ainsi du 1^{er} au 20 avril et du 1^{er} au 20 octobre pour effectuer le versement entre les mains du trésor Public de Conlie qui pourra en accuser le versement à leur demande. Ce reversement devra être accompagné d'une copie du registre du logeur et de l'état récapitulatif signé.

Affectation du produit de la taxe

La taxe sera affectée conformément aux dispositions de l'article L.133-7 du Code du tourisme et intégralement versée au compte de l'Office de tourisme institué en EPIC.

Obligation des logeurs

Le logeur a obligation :

- D'afficher dans son établissement les tarifs de taxe de séjour en vigueur
- De faire figurer la taxe distinctement de ses propres prestations sur la facture remise au client
- De percevoir la taxe et la reverser aux dates prévues par la présente délibération

- De tenir à jour un état (registre du logeur) qui servira de déclaration le moment venu. Cet état prend la forme d'un tableau récapitulatif des encaissements de taxe de séjour et doit préciser :
 - La date
 - Le nombre de personnes hébergées (qu'elles soient assujetties au tarif plein, exonérées ou bénéficiant d'un tarif réduit)
 - Le nombre de nuitées par séjour
 - Le montant de taxe perçu
 - Le cas échéant, les motifs d'exonération, sans aucun élément concernant l'état civil des personnes.
 Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

Obligations de la communauté de communes :

La communauté de communes s'engage à communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires (tarifs, exonérations, réductions...) tels qu'ils figurent à la présente délibération ; elle proposera également des outils permettant de faciliter la déclaration et notamment un modèle d'état récapitulatif à transmettre à l'appui du versement. Ce modèle ne comporte toutefois aucun caractère obligatoire dans sa forme et il peut lui être substitué tout document similaire notamment informatique édité sur support papier à conditions qu'il comporte les mentions obligées évoquées précédemment.

Procédures en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

- Tous ces éléments constituent des obligations légales. En cas de non-respect de ces obligations de la part d'un logeur (oubli ou refus de percevoir, déclarer et reverser la taxe de séjour), il sera engagé une procédure dite de taxation d'office
 - Lorsque la perception de la taxe de séjour par un logeur est avérée et que celui-ci, malgré 2 relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multiplié par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.
 - La seconde et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser la situation ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.
 - Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette émis par le Maire et transmis à au Comptable pour recouvrement ; les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur concerné présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.
- Déclaration insuffisante ou erronée : lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.
- Cas particulier (article R2333-52 du CGCT) : En cas de départ furtif d'un client, le logeur doit immédiatement avertir le Maire et déposer entre ses mains une demande d'exonération adressée au juge du tribunal d'instance

Infractions et sanctions prévues

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence aux régimes des contraventions.

Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de 5° classe et une amende de 105 € à 1 500 € et, en cas de récidive, jusqu'à 3 000 € (art. 131-13 du Code pénal).

- Contravention de 2° classe (150 €) : non perception de la taxe de séjour, tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.
- Contravention de 3° classe : absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration incomplète de la taxe de séjour

- Le retard de versement du produit de la taxe peut donner lieu à l'application d'intérêts de retard de 0,75% par mois de retard
- En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amendes à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire (dont les maires) sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Décisions prises pour faciliter le recouvrement

Pour faciliter la mise en œuvre, les déclarations, l'information aux touristes par les logeurs, et pour rappeler les échéances, la communauté de communes envisage :

- De rappeler les échéances aux logeurs par un courrier d'information adressé 15 à 20 jours avant les dites échéances semestrielles
- De proposer des outils d'affichages (barèmes notamment) à implanter chez les logeurs pour harmoniser l'information aux hébergés
- De proposer les outils informatiques de calcul...
- De proposer sur un espace dédié en ligne l'accès à tous ces documents, y compris l'état récapitulatif
- De faciliter l'accès à toutes les informations...

<p>Votants : 32</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

6°/ TABLEAU des EFFECTIFS de la COLLECTIVITE

Considérant la création de la 4CPS à la suite de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, **le conseil communautaire est invité à approuver par délibération le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.**

57 agents répartis sur différentes filières (administrative, technique, culturelle, sociale et Animation) soit 46.92 ETP
 - Hors saisonniers au Camping (4 agents : 2 adjoints techniques / 2 adjoints d'animation à TNC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'approuver le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 tel que présenté

Agents titulaires & stagiaires :

Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Poste	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier 2017	Dont TNC	Dont temps partiel
Filière administrative						
Attaché Territorial	Directeur Territorial	A	1	1	0	
	Attaché Principal	A	1	1	0	
	Attaché Territorial	A	1	1	1 (28h)	
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal 2 ^è c	C	2	2	1 (30h)	
	Adjoint administratif territorial	C	5	5	1 (28h30)	
Filière Technique						
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^è Classe	C	3	3	0	
	Adjoint Technique Principal 1 ^è Classe	C	7	7	3 (28h/14h/23h)	
	Adjoint Technique	C	4	4	2 (11h/20h)	
Filière culturelle						
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique Principal	B	6	6	5 (5h/7h/10h/13.5h/11h)	
Filière Animation						
Animateurs Territoriaux	Animateur Principal 2 ^è c	B	1	1	0	
Adjoint d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation	C	6	6	1 (30h)	
Filière Sociale						
Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants 2 ^è c	B	1	1	0	
	Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de soins Principale	C	1	1	1 (28h)	

Agents Non Titulaires :

Grade/Emploi	Catégorie	Filière/Service	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier	Durée contrat	Type de contrat
Agents contractuels de droit public					
Attachés territoriaux	A	Administrative/Urbanisme	1	3 ans (fin 06/03/2019)	Art. 3 – 3 2°

	A	Administrative/Social	1	3 ans (fin 06/03/2019)	Art. 3 – 3 2°
Technicien Territorial	B	Technique	1	1 an (14/10/2017)	Art. 3 - 2
Adjoint Technique Territorial	C	Technique/Camping	2 TNC	Mars à Octobre	Art. 3 2°
	C	Technique/Aire DV Degré	1 TNC	Fin au 28/02/2017	Art. 3 1°
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	Culturelle/ Ecole de Musique	5 à TNC	31 août 2017	Art. 3 - 3 4°
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation/Camping	2TNC	Mars à Octobre	3 2°
Contrats à Durée Indéterminée					
Attachés territoriaux	A	Cybercentre/SIG/Communication	2 TC	/	3 – 4 II
Educateur de Jeunes Enfants	B	Halte-Garderie	1 TC	/	3 – 4 II
Animateur Territorial	B	RAM	1 TC	/	3 – 4 II
Auxiliaire de Puériculture	C	Halte-Garderie	1 TC	/	3 – 4 II
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	Ecole de Musique	1 TC	/	3 – 3 dernier alinéa
Agents de droit privé					
Emplois d'avenir					
Emploi d'avenir		Multi Accueil Sillé	1 TC		

Soit 41 Agents titulaires - 13 agents non titulaires (dont 4 saisonniers) - 6 CDI - 1 Emploi d'Avenir

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

7°/ ADHESION au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

La 4C et la CCPS adhéraient au Comité National d'Action Sociale permettant ainsi aux agents de bénéficier d'un éventail de prestations notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs. Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles (prêts à taux avantageux, secours exceptionnel, écoute sociale, aide au désendettement...). Il poursuit son objectif de toujours mieux accompagner les mutations sociales et sociétales (dépendance, monoparentalité, crise du logement, difficultés rencontrées par les jeunes (précarité énergétique, aide pour financer le permis de conduire, prestation séjours vacances pour les actifs sans enfants, revalorisation de l'aide pour la garde jeune enfant...)).

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin que la 4CPS adhère au CNAS

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant que les collectivités issues de la fusion adhéraient au CNAS,

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public

local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant :

. la proposition d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

. que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles

. que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... et qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

1°) D'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017

2°) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

3°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités

4°) de désigner M. Joël METENIER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

8°/ RECRUTEMENT de 4 SAISONNIERS à SILLE PLAGÉ

Recrutement de 2 agents « accueil et animation » et de 2 femmes de ménage pour la saison 2017 au Camping de la Forêt à Sillé-le-Guillaume

Poste 1 - Responsable accueil du camping de la Forêt : Maryvonne RENAULT

❖ **Profil 2 et 3 à pourvoir (saisonnier) : Agents Accueil et Animation TC**

- **Grade : Adjoint d'animation (catégorie C)**

- **Postes saisonniers du 15 mars au 27 octobre 2017** (temps non complet)

	POSTE 1	POSTE 2	POSTE 3	total	
JANVIER	105	0	0	105	hors saison 1
FEVRIER	112	0	0	112	
MARS	144	14	14	172	
AVRIL	155	83	86	324	avant saison
MAI	168	90	89	347	
JUIN	112	99	89	300	pleine saison
JUILLET	168	135	134	437	
AOÛT	168	133	131	432	
SEPTEMBRE	120	103	99	322	arrière saison
OCTOBRE	166	40	40	246	
NOVEMBRE	112	0	0	112	hors saison 2
DÉCEMBRE	63	0	0	63	
total	1593	697	682	2972	2972

- Service : Camping de la Forêt (classé 3 étoiles et membre du réseau Flower campings) sur le site naturel classé de Sillé-le-Guillaume
- Activités :
 - Réception et accueil des campeurs
 - Gestion de caisses
 - Missions administratives variées
 - Animation enfants et adultes
- Profil recherché :
 - Connaissance en informatique (Word, Excel, messagerie)
 - Maîtrise de l'anglais
 - Parler une seconde langue étrangère serait un plus (clientèle européenne)
 - Qualités pédagogiques
 - Autonomie, disponibilité et polyvalence (sens de l'adaptation)
 - Sens relationnel, communication
 - Travail en équipe
 - Capacités d'accueil et d'écoute
 - Expérience souhaitée
 - Avoir le permis de conduire et un moyen de locomotion (pas d'hébergement sur place au camping)

❖ **Postes 4 et 5 (saisonniers) : Ménage : Adjointes Techniques TNC**

TOTAL temps de travail MENAGE

	POSTE 1	POSTE 2	POSTE 3	total	
JANVIER	0	0	0	0	hors saison 1
FEVRIER	0	0	0	0	
MARS	63	63	0	126	
AVRIL	98	85	0	183	avant saison
MAI	93	111	0	204	
JUIN	92	90	0	182	pleine saison
JUILLET	108	104	0	212	
AOÛT	100	107	0	207	
SEPTEMBRE	107	100	0	207	arrière saison
OCTOBRE	96	98	0	194	
NOVEMBRE	0	0	0	0	hors saison 2
DÉCEMBRE	0	0	0	0	
total	757	758	0	1515	1515

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de créer 4 postes pour accroissement saisonnier d'activité au camping de la Forêt à Sillé Plage.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnier annuel au Camping de la Forêt (classé 3 étoiles et ouvert 7j/7) sur le site de Sillé-Plage sur la période de mars à Octobre, il y a lieu, de créer 4 emplois non permanent à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1. De créer quatre emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité qui seront reconduits chaque année :
 - . Deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet pour le ménage des blocs sanitaires du camping et ceux du site de Sillé Plage.
 - . Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour l'accueil du camping, la gestion des caisses du camping et l'animation enfants/adultes.
2. Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial
3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 32
- dont « pour »: 32
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

9°/ RECRUTEMENT dans la CADRE d'un REMPLACEMENT de CONGE MATERNITE d'un adjoint administratif

Mme Mélanie GERBAULT (mi-temps assistante administrative/mi-temps comptabilité à la CCPS) est en congé maternité depuis le 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 4 février 2017.

Elle reprendra son poste le 20 février 2017 après avoir soldé ses congés. En outre, son activité sera réduite à 80% suite à l'octroi d'un temps partiel jusqu'aux 3 ans de son enfant.

N'étant pas remplacée actuellement et compte tenu de la charge de travail actuelle, il est proposé de faire appel à un agent en prestation afin de pallier à cette absence au mois de février à temps plein, voire de poursuivre au-delà compte-tenu de la surcharge de travail au niveau administratif.

Mme VALLEE, DGS, précise que le montant de la prestation est basé sur 23€/heure.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le remplacement de Mme GERBAULT et au-delà si besoin dans le cadre du surcroît de travail lié à la mise en place de la fusion.

Considérant le non remplacement de Mme Mélanie GERBAULT, adjoint administratif, actuellement en congé maternité,

Vu la surcharge de travail actuelle dans le cadre de la fusion de la communauté de communes,

Vu la proposition de l'entreprise SOS remplacement, représentée par Mme Sandrine LANOE, agissant pour le compte des collectivités locales ou établissements publics dans le cadre de remplacements de personnel administratif au prix de 23€ net de l'heure.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

- De faire appel à l'entreprise SOS Remplacement Administratif, située à Joué-en-Charnie, et représentée par Mme Sandrine LANOE jusqu'au 28 février 2017 dans le cadre du remplacement de Mme GERBAULT, à raison de 5 jours par semaine, et de poursuivre ultérieurement dans le cadre de la surcharge de travail liée à la fusion de la communauté de communes.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prestations de services

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 32
- dont « pour »: 32
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

10°/ RECRUTEMENT REMPLACEMENT ANIMATRICE ESPACE EMPLOI

Mme Laure RIOUL, animatrice de l'espace emploi, est placée en congé maladie ordinaire depuis le 27 mai 2016. Un nouvel arrêt de prolongation a été délivré jusqu'au 10 mars 2017 ;

Mme RIOUL n'a pas été remplacé durant son congé maladie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Mme RIOUL afin de pouvoir rouvrir le service Espace Emploi situé à Sillé-le-Guillaume.

Vu les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, permettant de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

- D'autoriser le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 32
- dont « pour »: 32
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

11°/ REMBOURSEMENT des FRAIS de DEPLACEMENT et de MISSION des AGENTS

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de rembourser les frais de déplacement aux agents dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou encore passer un concours ou un examen.

Les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- Les agents non titulaires
- Les agents de l'établissement sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...)

Tout agent doit, avant son déplacement, être en possession d'un ordre de mission. L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

Les montants forfaitaires de remboursement fixés par décret suivront l'évolution de la réglementation en vigueur. Des frais divers peuvent être remboursés, sous réserve d'un accord de l'autorité territoriale qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense. Le remboursement ne peut être en aucun cas supérieur à la dépense engagée. Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatifs.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu la proposition de remboursement des frais de déplacement et de mission des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

❶ Déplacement pour une formation :

La collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

• Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens

- Les concours ou examen professionnels dans la limite de un remboursement par année civile et par agent

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport (SNCF 2^e classe).

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

• Taux de remboursement : fixé par arrêté ministériel (La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public)

• Autres frais :

- Frais de repas : L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006 = 15,25 €). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement : L'indemnité de nuitée est fixée par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006 = 60€ maximum) et sera remboursée dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

② Déplacement pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

• Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport (SNCF 2^e classe).

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

• Autres frais :

- Frais de repas : L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006 = 15,25 €). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement : L'indemnité de nuitée est fixée par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006 = 60 € maximum), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

12°/ CREATION des REGIES D'AVANCES et de RECETTES

La 4c disposait d'une régie de recettes, la CCPS de 4 régies, dont une d'avances et de recettes.

Il convient de délibérer afin de créer 5 régies de recettes et 1 régie d'avances et de recettes sous la nouvelle entité :

1. Régie de Recettes pour le Multi Accueil de la Petite Enfance de Sillé-le- Guillaume
2. Régie de Recettes pour la Halte-Garderie à Conlie, Allée Marie-Louise Souty
3. Régie de Recettes pour le Cybercentre de Sillé-le-Guillaume, 30 rue du Dr Touchard
4. Régie de Recettes pour le Cybercentre de Conlie, 4 rue de Gaucher
5. Régie de recettes pour le Tennis de Sillé-Plage (Camping de la Forêt)
6. Régie d'avances et de recettes pour le camping de la Forêt à Sillé Plage

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régies de recettes, de régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2017,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- . d'instituer les régies de recettes suivantes auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour :
 1. le Multi Accueil de la Petite Enfance de Sillé-le- Guillaume 30 rue du Dr Touchard à Sillé le Guillaume (frais de garde des enfants)
 2. la Halte-Garderie à Conlie, Allée Marie-Louise Souty à CONLIE (frais de garde des enfants)
 3. le Cybercentre de Sillé-le-Guillaume, 30 rue du Dr Touchard, (adhésions annuelles)
 4. le Cybercentre de Conlie, 4 rue de Gaucher, (adhésions annuelles)
 5. le Tennis de Sillé-Plage (Camping de la Forêt),
- . d'instituer une régie d'avances et de recettes auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour le camping de la Forêt à Sillé Plage (Encaissement des Droits de séjours au camping de la Forêt, des Locations de mobil-homes/bungalow toile, roulottes, des jetons pour lavage et le séchage du linge, de l'alimentation (produits divers), du Gaz, les petits déjeuners et les animations / paiement de affranchissement et petites fournitures d'entretien).
- . de définir les conditions de fonctionnement pour chacune de ces régies

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

13°/ CONVENTION de TELETRANSMISSION avec la PREFECTURE et de DEPARTEMENT

Dans le cadre de la création de la nouvelle entité issue de la fusion il convient de passer de nouvelles conventions afin de souscrire aux services de télétransmission des actes administratifs et bénéficier de la plate-forme marché publics du Conseil Départemental dans le cadre de la dématérialisation :
Deux conventions doivent être passées :

- Convention de télé services avec le Conseil Départemental de la Sarthe (AWS) pour accès à la plate-forme de télétransmission des actes au contrôle de légalité et accès à la plate-forme marchés publics dans le cadre de la dématérialisation
- Convention avec la Préfecture de la Sarthe pour télétransmission dématérialisée des actes administratifs

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant que pour répondre aux obligations en matière de dématérialisation des actes administratifs et des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation,

Vu la proposition du Conseil départemental de la Sarthe de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plate-forme Sarthe Légalité, et la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe Marchés Publics

Vu la convention ACTES avec la Préfecture de la Sarthe dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération

1. De passer une convention de mise à disposition de « téléservices » avec le Conseil Départemental de la Sarthe
2. De passer une convention avec la Préfecture de la Sarthe dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
3. D'autoriser le président à signer les conventions ci-dessus

Votants : 32
- dont « pour »: 32
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

14°/ CONVENTION de RECOUVREMENT avec la TRESORERIE

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Vu la proposition de convention de recouvrement de la Trésorerie de CONLIE visant à améliorer le recouvrement de vos recettes et de l'accélération du délai de paiement de des dépenses de la collectivité

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération

D'autoriser le Président à signer la convention de recouvrement susvisée avec la Trésorerie de Conlie

Votants : 32
- dont « pour »: 32
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

15°/ ENGAGEMENT de DEPENSES d'INVESTISSEMENT 2017

Considérant qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2017, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président, peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil communautaire,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

Article		HT	TTC
21	Immobilisations Corporelles		
2182	Op. 10 - Acq. Véhicule Halte Garderie/RAM	-	11 490€
23	Immobilisations en cours		
2313	ENEDIS ZA SILLE	3 700.30€	4 440.36 €
2313	Op 13 GUILLERMINET Division/Bornage ZA sillé Zone d'Esse	720.00€	864.00€
2313	Op. 22 ENEDIS Bâtiment Blanc Conlie	2 108.70€	2 530.44€
2313	Op. 22 ELEC AGRI Bâtiment Blanc Conlie	3 540.00€	4 248.00€

❖ **BUDGET ANNEXE SILLE PLAGE**

Article		HT	TTC
23	Immobilisations en cours		
2314	Op. ENEDIS SILLE PLAGE	2 501.92€	3 002.30€

❖ **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

Article		HT	TTC
20	Immobilisations Incorporelles		
2051	Logiciels ABELIUM	2 370€	2 844€ TTC

Votants : 32

- dont « pour »: 32
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

16°/ AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES

POUR INFORMATION

A/ Organisation de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

- Définition de l'organigramme de la 4CPS (Postulat : Scénario 2 proposé par KPMG dans l'étude d'impact)
 - Prise en compte des compétences des agents
 - Favoriser la transversalité entre les services afin de favoriser le travail en commun.
 - Prise en compte de la structuration de la gouvernance de l'EPCI : nombre et périmètre des vice-présidences, commissions thématiques, etc.
 - Limiter le nombre d'interlocuteurs de la direction générale pour éviter la lourdeur liée à la multiplication des interlocuteurs
 - Prise en compte des catégories et grades des agents dans la justification des choix de positionnement des agents dans l'organigramme
 - Les catégories et grades doivent primer (un agent de catégorie B ne pourra pas encadrer d'agents de cat A par exemple)

Direction Services administratifs & Services à la population Chantal Vallée		Direction développement et aménagement & Services techniques Eric Badin	
Pôle services administratifs	Pôle services à la population	Pôle développement et aménagement	Pôle services techniques
Finances, budget, CLECT, marchés publics, aff, juridiques Chantal Vallée Cat. A	Ecole de musique et interventions musicales en milieu scolaire Directeur, Cat. B Contractuel	Projet de territoire, PCAET, schéma de mutualisation, Aménagement de l'espace et projets communautaires Eric Badin, Cat. A	Responsable opérationnel des ST Franck Lureau, Cat B contractuel
Compta, assurance, contrats, .. Christelle Gauvain Cat. C Isabelle Saillant Cat. C Rempl. Mélanie Gerbault Cat. C	Equipements sportifs Gestion par les services techniques (entretien) et administratifs (plannings)	Tourisme : Suivi EPIC OT, Gestion des sites et équipements (Sillé Plage, campings, balisage rando.) Eric Badin Cat. A Maryvonne Renault (camping Sillé) Cat. C X (campings Tennie et Conlie) Pascal Lambert (ST Sillé Plage) Jean Landais (ST Sillé Plage) Gérard Renault (ST Sillé Plage) Saisonniers	Responsable administratif du service environnement (SPANC, OM) Nicolas Kerckhof, Cat. C
RH : paie, gestion de carrières, plan de formation, hygiène et sécurité Chantal Vallée (suivi carrières, plan formation, suivi instances représentatives, congés,...) Christelle Gauvain (paie) Isabelle Saillant (paie) + N. KERCKHOF Assistant Prévention	Petite enfance, enfance, jeunesse Solène Radenac Cat. A Cont. Equipes Multi Accueil, RAM, LAEP, Halte Garderie	Développement économique Isabelle Cochet, Cat. A	OM, bâtiments, espaces verts, (dont développement de la filière bois, production d'électricité) Thierry Gautier (20% resp. OM-chauf./ resp ST) Gérard Bédouet (40% resp. OM-chauf. & ST) Jérôme Ciloy (65% OM-chauf. & ST) Laurent Placier (80% OM-chauf. & esp. verts) Philippe Davoine (70% OM et esp. verts) Bruno Chaussumier (50% OM-chauf. & ST) Philippe Drouet (90% OM-chauf. & voirie) Phillipe Buon (90% OM & voirie) Patrice Belnard (déchèterie) Aurélie Leblond Maro (déchèterie) Poste vacant (rippeur)
Accueil et facturation OM / SPANC Catherine Poisson (REOM, SPANC Conlie) Cat. C Sylvie Jannas (OM) Cat. C Mélanie Gerbault (SPANC)	Cyber espaces, Interv. Dans les communes, Equipt Inf. des écoles Stéphane Lefeuvre Cat. A Noémie Cordouzy Sandrine Massot	Fibre optique Isabelle Cochet, Cat. A	
Accueil et secrétariat Sylvie Jannas (Sillé) Catherine Poisson (Conlie) Remplaçante Mélanie Gerbault	Communication, Sites Internet Stéphane Lefeuvre (com. écrite) Sandrine Massot Hervé Vinsonneau (sites internet)	Maison Médicale Eric BADIN, Cat. A	
Ménage Florence Terroittin (Conlie)	Gestion des Réseaux, serveurs, messageries... H. Vinsonneau Cat. A S. Massot, S. Lefeuvre	Commission Interco Accessibilité Eric BADIN, Cat. A	
		Espace emploi et service CAF Laure Rioul, Cat. C	
		Urbanisme Gilles Fortier (urbanisme, PLUI) Cat. A Hervé Vinsonneau (SIG) Cat. A	GEMAPI Eric BADIN, Cat. A

➤ **Un organigramme plus précis sera défini après examen de chacun des postes et devra être présenté au Comité Technique lorsqu'il sera créé pour validation**

➤ Répartition des services de la 4CPS sur le territoire

- Prise en compte de la proximité géographique (service à la population) pour la répartition des services sur le territoire intercommunal:
 - ✓ **Sillé** (Sous la responsabilité de M. BADIN - DGA)
 - Accueil des permanences à l'Hôtel communautaire : Mme Sylvie JANNAS (CPAM/MSA/CAF/Pédopsychiatrie/Conseil départemental (service social et PMI)/CIDFF/Mission locale Sarthe Nord/Argos/Familles Rurales/L'association essaimage) => Agent d'accueil ne peut être seul
 - Permanence du service Ordures Ménagères et SPANC : Mme Sylvie JANNAS
 - Pôle Aménagement et Développement : M. Eric BADIN
 - Pôle Economie : Mme Isabelle COCHET
 - Pôle Tourisme : Office de Tourisme, Site de Sillé Plage
 - Pôle Emploi : Espace Emploi - Mme Laure RIOUL
 - Pôle Equipements Culturels : Ecole de Musique de Sillé
 - Cybercentre : Mme Sandrine MASSOT – Mme Noémie COURDOUZY
 - Multi Accueil, RAM, LAEP
 - Services techniques (Atelier technique, déchèterie, Atelier technique Sillé Plage)

- ✓ **Conlie** (sous la responsabilité de Mme VALLEE - DGS)
 - Accueil : Mme POISSON
 - Permanence du service Ordures Ménagères et SPANC : Mme POISSON
 - Pôle Administration Générale, Finances, RH : Mme GAUVAIN, Mme SAILLANT
 - Pôle Communication : M. LEFEUVRE/Mme MASSOT/M. VINSONNEAU
 - Pôle Environnement (Administratif) Liaison avec compta/facturation/Marchés... : M KERCKHOF
 - Pôle Urbanisme / SIG - M. FORTIER - M. VINSONNEAU
 - Pôle Actions Sociales : coordination enfance jeunesse, proximité centre social - Mme RADENAC
 - Pôle Equipements sportifs : gymnase Conlie, terrains de sports (Svce adm. Et technique)
 - Cybercentre au Pôle Intercommunal : M. LEFEUVRE
 - Halte-Garderie, RAM, ALSH
 - Services Techniques (Atelier Technique / Déchèterie)

B/ Proposition d'auto partage par le Pôle Métropolitain :

POUR INFORMATION

Le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, dont le périmètre correspond à l'aire urbaine du Mans, a vocation à contribuer à l'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité du territoire. Il doit également permettre un aménagement et une organisation de l'espace, dans une logique de développement durable entre les territoires urbains, périurbains et ruraux, plus particulièrement dans les domaines des transports et de la santé.

Ses membres considèrent que la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires du Pôle métropolitain est la mobilité. Cet enjeu est ainsi reconnu par les élus des intercommunalités concernées comme la priorité du Pôle métropolitain. C'est pourquoi dès sa création, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s'est doté d'un Programme Mobilité Durable.

Ce Programme Mobilité Durable, en cours de mise en œuvre depuis septembre 2015, compte 3 axes de travail. Le deuxième axe de travail de ce Programme porte sur la mise en place de nouveaux services de mobilité principalement orientés vers l'usage partagé de la voiture et notamment vers une expérimentation de l'autopartage en zones peu denses.

Il s'agit de mettre en place un service de mobilité innovant en territoires périurbains et ruraux consistant à mettre à disposition des habitants des véhicules électriques en location à la journée, à la demi-journée voire à l'heure.

Cette nouvelle offre de mobilité est une solution pertinente aux problématiques de mobilité recensées dans nos territoires peu denses :

- L'offre de transports collectifs est aujourd'hui limitée sur nos territoires périurbains et ruraux. En effet, nos transports collectifs s'adressent avant tout aux scolaires et à certains actifs travaillant en horaires classiques. Par conséquent, l'autopartage est une offre collective de mobilité supplémentaire pour tous les trajets du quotidien, tels que les achats, les loisirs, les démarches administratives ou encore l'accès aux établissements de santé,
- La voiture permet de se rendre où l'on veut et répond ainsi à tous les besoins en déplacement,
- L'autopartage offre à celles et ceux qui n'ont pas les moyens de posséder un véhicule de pouvoir disposer facilement d'une voiture pour leurs déplacements. L'autopartage répond ainsi à un véritable enjeu d'ordre social, le droit à la mobilité pour tous. En effet, l'absence de véhicule personnel en milieux périurbain et rural contribue à créer des situations d'exclusion ou d'isolement,
- L'autopartage peut permettre de réduire le budget transport des ménages en se séparant d'un de leurs véhicules. Il peut arriver que certains ménages multi-motorisés disposent d'un véhicule qui ne sert que très rarement. L'autopartage offre alors la possibilité d'envisager de se séparer de ce véhicule.

Les élus du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe souhaitent en développant l'autopartage en zones peu denses déployer d'autres solutions de mobilité et services associés tels que :

- Le covoiturage,
- Le transport solidaire,
- L'accès aux différents services de transport via Internet,

- La recharge pour les véhicules électriques et hybrides de passage / en transit,
- Etc.

En conclusion, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe compte expérimenter le déploiement d'un bouquet de services d'écomobilité dans certaines de ses communes périurbaines et rurales (appel à volontariat). L'accès à ces services s'effectuerait entre autre via une plateforme unique mise en place à l'échelle du Pôle métropolitain.

Cette opération serait notamment cofinancée (en attente de validation) dans le cadre du 3^{ème} appel à projet TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

CONTACT : Laurent NICOLET - Chargé de Mission Mobilité Durable Pôle Métropolitain
Tél. 02.43.51.23.26

M. Pierre DUBOIS pense qu'il convient d'être prudent sur ce type d'opération, des exemples en région parisienne s'avèrent assez onéreux.

Il sera demandé au Pôle Métropolitain d'intervenir lors d'une prochaine séance.

C/ Questions diverses

M. HULOT souhaiterait qu'une réflexion soit conduite sur l'avenir des écoles entre les communes.

M GALPIN propose que ce thème soit évoqué lors d'une réunion des maires.



PROCHAINES REUNIONS (confirmées par l'envoi d'une convocation)



Conseils communautaires

- ⇒ Lundi 6 Février 2017 à 20h00
- ⇒ Mardi 28 Février 2017 à 20h00



Bureaux

- ⇒ Lundi 20 Février 2017 à 18h00



Commissions/Groupes de travail

- ⇒ Commission sociale le mardi 7 février 2017 à 18h30
- ⇒ Commission environnement le jeudi 9 février 2017 à 18h30
- ⇒ Commission environnement le jeudi 23 février 2017 à 18h30
- ⇒ Commission sociale Mercredi 1^{er} mars 2017 à 18h30
- ⇒ Commission Equipements culturels le mardi 21 février 2017



Divers

- ⇒ Comité Syndical du Pays de la Haute Sarthe le 27 février 2017 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gérard GALPIN lève la séance à 22h15.

Le procès-verbal a été affiché le 6 février 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
V. HULOT

Le Vice-Président,
G. GALPIN